



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du VAR - Arrondissement de BRIGNOLES

COMMUNE DE BRAS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze Janvier à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Franck PERO, Maire, et sur convocation du 08 janvier 2026 affichée le jour même.

Sont présents :

Franck PERO, Maire, Anne COUPLEZ, 1er adjoint, Nicolas ROBIN, 2ème adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5ème adjoint, Pierre ARMAND 6ème adjoint, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Mylène BEYAERT, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS et Xavier SIBILLE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absent(s) avec pouvoir :

Sylvie BERNARD-MUZE, a donné procuration à Martine BOLIN-SIMIAN,
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO.

Absent(s) :

Jérémy MESSAOUDI, Daniel RATAJCZAK, Frédéric GUARCH-FERRER (jusqu'au point n° 2025-015-14), Béranger MARTIN, Camille FLEURY, Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Arrivée de Frédéric GUARCH-FERRER à 19h44.

Madame Séverine VINCENDEAU est Secrétaire de Séance.

Délibération n° 2026-001-00 :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à arrêter le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le projet de procès-verbal de la dernière séance a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2026-002-01 :

**DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83 »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de Société Publique Locale (SPL), dont le siège est situé au 92 avenue Ernest Nogre à 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur minimale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

Elle a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la Commune de Bras, qui détient actuellement 1 action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités

actionnaires de la société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la part détenue par la Commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200 € l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,
- Considérant la volonté du Département du Var de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,
- Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200 € par action,

décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession de l'action appartenant à la Commune de Bras auprès du Département du Var au prix de 200 € l'action, correspondant à la valeur nominale,
- d'approuver la sortie de la Commune de Bras du capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,
- de réaliser les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Délibération n° 2026-003-02 :

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014-28-09 DU 04 FÉVRIER 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération n° 2025-037-24 du 1er Avril 2025, il a été décidé l'annulation de la délibération n° 2013-16-05 en date du 13 Février 2013, ayant pour objet la rétrocession à la Commune, de la voirie du Lotissement « Les Hauts de Floriane » et son classement dans le domaine public communal.

Il ajoute que par délibération n° 2014-28-09 du 04 Février 2014, à la suite de celle du 1er Février 2013 susdite, il a été également approuvé la prise en charge par la Commune des réseaux électriques et d'évacuation des eaux, ainsi que la rétrocession des espaces verts du Lotissement « Les Hauts de Floriane » (parcelles cadastrées section N n° 1390 et 1393).

Il précise que les démarches de l'association des Hauts de Floriane n'ont jamais abouti depuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de ce qui précède, décide l'annulation de la délibération n° 2014-28-09 en date du 04 Février 2014, ayant pour objet « Rétrocession à la Commune des réseaux et espaces verts du Lotissement Les Hauts de Floriane ».

Il autorise le Maire à signer tous les actes et documents liés à cette décision.

Délibération n° 2026-004-03 :

**RECONNAISSANCE D'UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL –
CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RUE LOUIS PASTEUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'aborder les problèmes de sécurité et de nuisances liés au stationnement dans la rue Louis Pasteur.

Il rappelle que cette voie, étroite et à double sens de circulation, est fortement fréquentée, que les possibilités de stationnement y sont limitées et que les trottoirs y sont inexistantes. Le stationnement des véhicules sur la chaussée engendre ainsi des difficultés de circulation, des nuisances pour les riverains et des situations dangereuses pour les usagers, et plus particulièrement pour les piétons.

De nombreuses réclamations ont été reçues à ce sujet et le Maire souligne la nécessité d'apporter une réponse durable, adaptée et proportionnée à ces enjeux de sécurité publique.

Aussi :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et le Code de l'urbanisme ;

considérant que la rue Louis Pasteur présente des contraintes physiques importantes ne permettant pas un stationnement sécurisé sur chaussée ;

considérant que le stationnement actuel compromet la sécurité des piétons, la fluidité de la circulation et l'accessibilité des services de secours ;

considérant que les mesures de police de circulation, à elles seules, ne permettent pas de résoudre durablement les difficultés constatées en l'absence d'une offre de stationnement alternative à proximité immédiate ;

considérant que la création d'une aire de stationnement dédiée constitue une solution adaptée, proportionnée, durable et efficace pour répondre aux objectifs de sécurité publique et d'amélioration des conditions de circulation (circulation apaisée, sereine et meilleure lisibilité de la voirie) ;

considérant que les parcelles cadastrées section N n° 1729, 1725 et 1728, situées rue Louis Pasteur à BRAS, présentent un intérêt et une localisation stratégiques, une surface suffisante et des caractéristiques compatibles avec la réalisation d'un équipement public de stationnement ;

considérant qu'aucune autre solution d'aménagement équivalente ne permettrait d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité et de fluidité de circulation dans des conditions techniques, foncières et financières comparables ;

considérant que ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur ;

considérant qu'une fois l'aire de stationnement créée, le stationnement le long de la rue Louis Pasteur pourra être interdit afin d'éviter les gênes et les risques pour les usagers :

le Maire propose de dire que ce projet d'équipement public et d'aménagement de voirie est un projet d'intérêt général présentant un caractère d'utilité publique en ce qu'il répond à un besoin collectif clairement identifié et améliore durablement la sécurité et la qualité de vie des usagers et des riverains.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ De reconnaître comme projet d'intérêt général pour la Commune, la création d'une aire de stationnement publique sur les parcelles cadastrées à BRAS, rue Louis Pasteur, section N n° 1729, 1725 et 1728. Le caractère d'utilité publique de ce projet étant avéré.

2/ De préciser que ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la sécurité des piétons, de la fluidité de la circulation et de l'accessibilité des services sur la rue Louis Pasteur.

3/ De constater que cet aménagement constitue la solution la plus adaptée et proportionnée au regard des contraintes existantes et des objectifs poursuivis.

4/ De prévoir, une fois l'aire de stationnement réalisée, la mise en œuvre de mesures de police de la circulation visant à interdire le stationnement le long de la rue Louis Pasteur, conformément à la réglementation en vigueur.

5/ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative, foncière et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2026-005-04 :

PROPOSITION D'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER, SIS À BRAS, RUE LOUIS PASTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2026-004-03 portant reconnaissance d'un projet d'intérêt général pour la création d'une aire de stationnement publique, rue Louis Pasteur à Bras.

Il rappelle que cette opération a été reconnue d'intérêt général et présentant un caractère d'utilité publique, en ce qu'elle vise à améliorer durablement la sécurité des piétons, la fluidité de la circulation et l'accessibilité des services dans ce secteur, marqué par des contraintes de voirie importantes et une insuffisance d'offre de stationnement.

Dans ce cadre, la Commune doit procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cet équipement public.

Les parcelles concernées, appartenant à Monsieur Florian MAGNONI et consorts, sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section N n° 1729, d'une superficie de 601 m² ;
- Parcelle cadastrée section N n° 1725, d'une superficie de 84 m² ;
- Parcelle cadastrée section N n° 1728, d'une superficie de 40 m².

Ces terrains, situés rue Louis Pasteur à Bras, ont été identifiés comme présentant un intérêt stratégique et des caractéristiques compatibles avec la réalisation d'une aire de stationnement publique, conformément à la délibération précitée.

Monsieur le Maire propose de présenter à Monsieur Florian MAGNONI une offre d'acquisition amiable portant sur l'ensemble des parcelles susmentionnées, pour un montant global de 100 000 euros, incluant le cas échéant, l'ensemble des honoraires liés à la négociation.

Il précise que cette acquisition foncière s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du projet d'aménagement reconnu d'intérêt général par le Conseil Municipal et constitue la condition nécessaire à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'acquisition amiable par la Commune des parcelles de terrain sises à Bras et appartenant à Monsieur Florian MAGNONI et consorts, à savoir :
 - Parcelle cadastrée section N – numéro 1729, sise lieu-dit « Le Village », rue Louis Pasteur à Bras, d'une superficie de 601 m².
 - Parcelle cadastrée section N – numéro 1725, sise lieu-dit « Le Village », rue Louis Pasteur à Bras, d'une superficie de 84 m².
 - Parcelle cadastrée section N – numéro 1728, sise lieu-dit « Le Village », rue Louis Pasteur à Bras, d'une superficie de 40 m².

- D'approuver la proposition d'acquisition de cet ensemble immobilier, pour un montant global de 100 000,00 € (cent milles Euros).
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les négociations avec le propriétaire, à signer tout compromis, acte notarié, document ou pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition ; La Commune de Bras sera assistée par Maître Vincent GALIANA, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « NOTAPROV », titulaire d'un Office Notarial à Barjols.
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Commune.

Délibération n° 2026-006-05 :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX TITRES DE LA DETR 2026 –
DE LA DSIL 2026 ET DU FONDS VERT
RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE SES ABORDS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant les travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet structurant de réhabilitation globale de l'Hôtel de Ville et de ses abords, bâtiment central du service public local et équipement emblématique du cœur de village.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Cette opération répond à plusieurs enjeux prioritaires pour la collectivité :

- modernisation et amélioration de la qualité du service public ;
- transition énergétique et réduction de l'empreinte carbone ;
- mise en accessibilité et amélioration des conditions de travail des agents ;
- adaptation aux enjeux climatiques et environnementaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques publiques nationales de transition écologique, d'accessibilité des services publics et de revitalisation des centres-bourgs.

Le projet poursuit une triple ambition :

a) Performance énergétique et transition écologique

- rénovation thermique complète d'un bâtiment actuellement énergivore ;
- abandon du chauffage au gaz ;
- projet couplé à une opération d'installation photovoltaïque en autoconsommation ;
- réduction durable des consommations énergétiques et des émissions de carbone.

b) Accessibilité et qualité du service public

- mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- amélioration des conditions d'accueil des administrés ;
- mise aux normes des espaces de travail (code du travail, acoustique, confort).

c) Résilience climatique et aménagement des abords

- requalification des espaces extérieurs ;
- désimperméabilisation des sols ;
- lutte contre les îlots de chaleur ;

- amélioration de la gestion des eaux pluviales.

De plus, ce projet présente une maturité opérationnelle avancée :

- phase Avant-Projet (AVP) validée ;
- permis de construire déposé le 21 novembre 2025 ;
- phase PRO-DCE en cours ;
- lancement des consultations de travaux envisagé au second semestre 2026.

La Commune de BRAS est donc en capacité d'engager l'opération dès l'obtention des financements.

Cet avant-projet dont le montant s'élève à la somme de 1 625 861,00 €uros Hors T.V.A., a été établi en vue de solliciter l'octroi de subventions d'investissement les plus élevées possibles susceptibles d'être allouées par l'État.

Par conséquent, au regard de l'intérêt public de l'opération et de son coût pour une commune rurale, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'État au titre de :

- la DETR : accessibilité des services publics et amélioration des équipements communaux ;
- la DSIL : rénovation thermique, mise aux normes et modernisation du bâtiment ;
- le Fonds Vert : performance environnementale, désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales.

Ces financements permettront de soutenir la réalisation d'un projet structurant pour la commune tout en maîtrisant l'impact sur les finances communales.

Plan de financement prévisionnel

Montant prévisionnel :

Désignation	Montant HT
Montant des travaux subventionnables	1 481 600,00 €
Ingénierie – études et divers	144 261,00 €
TOTAL de l'opération	1 625 861,00 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subventions escomptées DETR et DSIL – FONDS VERT	1 100 688,80 €
Fonds de concours de la CAPV – 20% plafonnée à 200 000 €	200 000,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	325 172,20 €
Total HT des recettes prévisionnelles	1 625 861,00 €

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 1 625 861,00 € (un million six cent vingt-cinq mille huit cent soixante-et-un cents € Hors T.V.A.),
- Sollicite de l'État, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, mais également du Fonds Vert,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier et repris ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés à l'article 2315 du Budget Primitif de l'année 2026,
- Charge le Maire de signer tout document, pièce administrative ou financière nécessaire à la constitution du dossier et de transmettre la demande de subvention correspondante à Madame la Sous-Préfète.

Délibération n° 2026-007-06

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT –
RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE SES ABORDS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant les travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet structurant de réhabilitation globale de l'Hôtel de Ville et de ses abords, bâtiment central du service public local et équipement emblématique du cœur de village.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Cette opération répond à plusieurs enjeux prioritaires pour la collectivité :

- modernisation et amélioration de la qualité du service public ;
- transition énergétique et réduction de l'empreinte carbone ;
- mise en accessibilité et amélioration des conditions de travail des agents ;
- adaptation aux enjeux climatiques et environnementaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques publiques nationales de transition écologique, d'accessibilité des services publics et de revitalisation des centres-bourgs.

Le projet poursuit une triple ambition :

a) Performance énergétique et transition écologique

- rénovation thermique complète d'un bâtiment actuellement énergivore ;
- abandon du chauffage au gaz ;
- projet couplé à une opération d'installation photovoltaïque en autoconsommation ;
- réduction durable des consommations énergétiques et des émissions de carbone.

b) Accessibilité et qualité du service public

- mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- amélioration des conditions d'accueil des administrés ;
- mise aux normes des espaces de travail (code du travail, acoustique, confort).

c) Résilience climatique et aménagement des abords

- requalification des espaces extérieurs ;
- désimperméabilisation des sols ;
- lutte contre les îlots de chaleur ;
- amélioration de la gestion des eaux pluviales.

De plus, ce projet présente une maturité opérationnelle avancée :

- phase Avant-Projet (AVP) validée ;
- permis de construire déposé le 21 novembre 2025 ;
- phase PRO-DCE en cours ;
- lancement des consultations de travaux envisagé au second semestre 2026.

La Commune de BRAS est donc en capacité d'engager l'opération dès l'obtention des financements.

Cet avant-projet dont le montant s'élève à la somme de 1 625 861,00 Euros Hors T.V.A., a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement la plus élevée possible susceptible d'être allouée par l'État au titre du Fonds Vert (performance environnementale, désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales).

Ce financement permettra de soutenir la réalisation d'un projet structurant pour la commune tout en maîtrisant l'impact sur les finances communales.

Montant prévisionnel :

Désignation	Montant HT
Montant des travaux subventionnables	1 481 600,00 €
Ingénierie – études et divers	144 261,00 €
TOTAL de l'opération	1 625 861,00 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subventions escomptées DETR et DSIL – FONDS VERT	1 100 688,80 €
Fonds de concours de la CAPV – 20% plafonnée à 200 000 €	200 000,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	325 172,20 €
Total HT des recettes prévisionnelles	1 625 861,00 €

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 1 625 861,00 € (un million six cent vingt-cinq mille huit cent soixante-et-un cents € Hors T.V.A.),
- Sollicite de l'État, l'attribution d'une subvention spécifique au titre du Fonds Vert,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier et repris ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés à l'article 2315 du Budget Primitif de l'année 2026,
- Charge le Maire de signer tout document, pièce administrative ou financière nécessaire à la constitution du dossier et de transmettre la demande de subvention correspondante.

Délibération n° 2026-008-07

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION (PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)
AU TITRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD » -
RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant les travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet structurant de réhabilitation globale de l'Hôtel de Ville et de ses abords, bâtiment central du service public local et équipement emblématique du cœur de village.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Cette opération répond à plusieurs enjeux prioritaires pour la collectivité :

- modernisation et amélioration de la qualité du service public ;
- transition énergétique et réduction de l'empreinte carbone ;
- mise en accessibilité et amélioration des conditions de travail des agents ;
- adaptation aux enjeux climatiques et environnementaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques publiques nationales de transition écologique, d'accessibilité des services publics et de revitalisation des centres-bourgs.

Le projet poursuit une triple ambition :

a) Performance énergétique et transition écologique

- rénovation thermique complète d'un bâtiment actuellement énergivore ;
- abandon du chauffage au gaz ;
- projet couplé à une opération d'installation photovoltaïque en autoconsommation ;
- réduction durable des consommations énergétiques et des émissions de carbone.

b) Accessibilité et qualité du service public

- mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- amélioration des conditions d'accueil des administrés ;
- mise aux normes des espaces de travail (code du travail, acoustique, confort).

c) Résilience climatique et aménagement des abords

- requalification des espaces extérieurs ;
- désimperméabilisation des sols ;
- lutte contre les îlots de chaleur ;
- amélioration de la gestion des eaux pluviales.

De plus, ce projet présente une maturité opérationnelle avancée :

- phase Avant-Projet (AVP) validée ;
- permis de construire déposé le 21 novembre 2025 ;
- phase PRO-DCE en cours ;
- lancement des consultations de travaux envisagé au second semestre 2026.

La Commune de BRAS est donc en capacité d'engager l'opération dès l'obtention des financements.

Cet avant-projet dont le montant s'élève à la somme de 1 625 861,00 €uros Hors T.V.A., a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000,00 €uros susceptibles d'être allouées par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Montant prévisionnel :

Désignation	Montant HT
Montant des travaux subventionnables	1 481 600,00 €
Ingénierie – études et divers	144 261,00 €
TOTAL de l'opération	1 625 861,00 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subventions escomptées DETR et DSIL – FONDS VERT – 60%	800 688,80 €
Subvention escomptée REGION SUD	300 000,00 €
Fonds de concours de la CAPV – 20% plafonné à 200 000 €	200 000,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	325 172,20 €
Total HT des recettes prévisionnelles	1 625 861,00 €

Il propose d'en discuter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet présenté par le Maire dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 1 625 861,00 €uro (un million six cent vingt-cinq mille huit soixante-et-un cents €uro Hors T.V.A.),
- Sollicite de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'attribution d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'Aide Régionale intitulée « Nos Communes d'Abord »,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé ci-dessus,

- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés à l'article 2315 du Budget Primitif de l'année 2026,
- Charge le Maire de signer tout document, pièce administrative ou financière nécessaire à la constitution du dossier et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibération n° 2026-009-08

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE
RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE SES ABORDS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5216-7 relatifs aux fonds de concours entre établissements publics de coopération intercommunale et communes membres, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a fixé les modalités de mise en œuvre, en définissant les conditions d'éligibilité et de versement, des fonds de concours communautaires.

Il rappelle l'opération de travaux d'aménagement intitulé : « restructuration de l'Hôtel de Ville et de ses abords » :

La Commune de Bras, située au cœur du territoire de la Provence Verte, veille à la qualité de ses équipements publics et à la valorisation de son patrimoine communal.

L'Hôtel de Ville, équipement administratif central et symbole du service public de proximité, ne répond plus aujourd'hui aux exigences actuelles en matière de performance énergétique, d'accessibilité, de qualité d'accueil du public et de conditions de travail des agents.

Aussi, la Commune souhaite engager une opération globale de restructuration de l'Hôtel de Ville et de ses abords comprenant notamment :

- la réhabilitation énergétique complète du bâtiment existant ;
- la création d'une extension au sud afin d'améliorer l'accueil du public et l'organisation fonctionnelle ;
- la mise en accessibilité totale de l'équipement ;
- la requalification des espaces extérieurs et du square Jalabert ;
- la désimperméabilisation et la végétalisation des abords ;

Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique, de sobriété énergétique et d'amélioration du service public de proximité portés à l'échelle intercommunale.

Il ajoute que le projet présente un degré de maturité opérationnelle avancé avec :

- une phase d'avant-projet définitif achevée ;
- un permis de construire déposé le 21 novembre 2025 ;
- l'ensemble des études préalables réalisées ;
- un démarrage des travaux envisagé fin 2026 ;

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 625 861,00 € HT.

Il précise enfin, que le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte permet le financement de ce type d'opération structurante à hauteur de 20 % du montant HT, plafonné à 200 000 €.

Il propose de solliciter de la CAPV l'attribution d'un fonds de concours pour cette opération.

le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel :

Désignation	Montant HT
Montant des travaux subventionnables	1 481 600,00 €
Ingénierie – études et divers	144 261,00 €
TOTAL de l'opération	1 625 861,00 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subventions escomptées DETR et DSIL – FONDS VERT	800 688,80 €
Subvention escomptée REGION SUD - PACA	300 000,00 €
Fonds de concours de la CAPV – 20% plafonné à 200 000 €	200 000,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	325 172,20 €
Total HT des recettes prévisionnelles	1 625 861,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 1 625 861,00 € (un million six cent vingt-cinq mille huit cent soixante-et-un € Hors T.V.A.),
- Sollicite de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « restructuration de l'Hôtel de Ville et de ses abords » à hauteur de 200 000 €, correspondant au plafond mobilisable ;
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé ci-dessus et sur l'annexe jointe au dossier. Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés au budget de la Commune de l'année 2026 ;
- Charge le Maire de prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAR – CRÉATION D'UN ESPACE JEUNES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant la construction d'un « Espace Jeunes ».

La Commune de Bras conduit depuis plusieurs années une politique active en faveur de la jeunesse, notamment à travers le développement d'actions éducatives et de loisirs et le soutien aux initiatives locales.

L'augmentation constante de la fréquentation du local jeunes et l'élargissement du public accueilli rendent aujourd'hui les locaux actuels inadaptés.

En effet, l'équipement existant ne permet plus d'assurer un accueil dans des conditions satisfaisantes en raison de sa surface limitée, de contraintes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de l'absence d'espaces extérieurs adaptés aux activités proposées.

Afin de répondre à ces besoins et d'accompagner durablement la jeunesse de la Commune, il est envisagé la création d'un « espace jeunes et loisirs » sur la parcelle cadastrée section N n°1708, située route de Brignoles – quartier la Brasque, propriété communale.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 199 m² de surface utile, accessible de plain-pied et conforme aux normes en vigueur, ainsi que l'aménagement d'une dizaine de places de stationnement.

Cet équipement constituera un lieu structurant permettant de développer les actions éducatives, sociales et de loisirs en direction des jeunes, de favoriser le lien social et de soutenir la dynamique locale.

L'estimation financière de l'opération a été établie sur la base des documents d'esquisse réalisés dans le cadre de l'étude de faisabilité en date du 3 décembre 2025.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Cet avant-projet dont le montant s'élève à la somme de 700 957,32 €uros Hors T.V.A, a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Montant prévisionnel :

Désignation	Montant HT
Montant des travaux subventionnables	610 590,00 €
Ingénierie – études et divers	90 367,32 €
TOTAL de l'opération	700 957,32 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée au titre de l'aide départementale	290 765,86 €
Subvention escomptée de la CAF du Var	270 000,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	140 191,46 €
Total HT des recettes prévisionnelles	700 957,32 €

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 700 957,32 € (sept cent mille neuf cent cinquante-sept € et trente-deux cent Hors T.V.A.),
- Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, l'attribution d'une subvention d'investissement,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés à l'article 2315 du Budget Primitif de l'année 2026,
- Charge le Maire de signer tout document, pièce administrative ou financière nécessaire à la constitution du dossier et de transmettre la demande de subvention correspondante à la CAF du Var.

Délibération n° 2026-011-10

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR -
CRÉATION D'UN ESPACE JEUNES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant la construction d'un « Espace Jeunes ».

La Commune de Bras conduit depuis plusieurs années une politique active en faveur de la jeunesse, notamment à travers le développement d'actions éducatives et de loisirs et le soutien aux initiatives locales.

L'augmentation constante de la fréquentation du local jeunes et l'élargissement du public accueilli rendent aujourd'hui les locaux actuels inadaptés.

En effet, l'équipement existant ne permet plus d'assurer un accueil dans des conditions satisfaisantes en raison de sa surface limitée, de contraintes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de l'absence d'espaces extérieurs adaptés aux activités proposées.

Afin de répondre à ces besoins et d'accompagner durablement la jeunesse de la Commune, il est envisagé la création d'un « espace jeunes et loisirs » sur la parcelle cadastrée section N n°1708, située route de Brignoles – quartier la Brasque, propriété communale.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 199 m² de surface utile, accessible de plain-pied et conforme aux normes en vigueur, ainsi que l'aménagement d'une dizaine de places de stationnement.

Cet équipement constituera un lieu structurant permettant de développer les actions éducatives, sociales et de loisirs en direction des jeunes, de favoriser le lien social et de soutenir la dynamique locale.

L'estimation financière de l'opération a été établie sur la base des documents d'esquisse réalisés dans le cadre de l'étude de faisabilité en date du 3 décembre 2025.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Cet avant-projet dont le montant s'élève à la somme de 700 957,32 €uros Hors T.V.A, a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'aide départementale, axe 2 « Aides aux communes ».

Montant prévisionnel :

Désignation	Montant HT
Montant des travaux subventionnables	610 590,00 €
Ingénierie – études et divers	90 367,32 €
TOTAL de l'opération	700 957,32 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée au titre de l'aide départementale	290 765,86 €
Subvention escomptée de la CAF du Var	270 000,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	140 191,46 €
Total HT des recettes prévisionnelles	700 957,32 €

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 700 957,32 €uro (sept cent mille neuf cent cinquante-sept €uro et trente-deux cent Hors T.V.A.),
- Sollicite de Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'aide départementale « Aides aux communes »,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés à l'article 2313 du Budget Primitif de l'année 2026,
- Charge le Maire de signer tout document, pièce administrative ou financière nécessaire à la constitution du dossier et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Département du Var.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE
DES AIDES AUX COMMUNES (FONDS D'INITIATIVE CANTONALE) –
INSTALLATION CLIMATISATION À LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant l'installation d'une climatisation réversible à la cantine scolaire.

Cet avant-projet, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 26 726,01 €uros, a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'aide départementale, « Aides aux communes - Fonds d'Initiative Cantonale ».

L'opération porte sur l'installation d'un système de climatisation réversible au sein de la cantine scolaire de la Commune de Bras, afin de remédier à des conditions thermiques inadaptées en période estivale, avec des températures intérieures pouvant atteindre 35°C. Cette situation, génère un risque d'inconfort et de fatigue pour les élèves et le personnel, incompatible avec les exigences sanitaires applicables aux équipements accueillant des mineurs. Le projet, issu d'une étude technique préalable, vise à améliorer durablement le confort thermique, la sécurité sanitaire et la qualité du service public de restauration scolaire.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 26 726,01 €uro (vingt-six mille sept cent vingt-six €uro un cent Hors T.V.A.),
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'aide départementale, axe 1 « Fonds d'Initiative Cantonale »,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier et repris ci-dessous,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de l'année 2026,
- Charge le Maire de signer tout document, pièce administrative ou financière nécessaire à la constitution du dossier et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.

Désignation	Montant HT
Montant prévisionnel des travaux subventionnables	26 726,01 €
TOTAL de l'opération	26 726,01 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée au titre de l'aide départementale – 80 % de 26 726,01 €	21 380,80 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	5 345,21 €
Total HT des recettes prévisionnelles	26 726,01 €

Délibération n° 2026-013-12

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAR – ACQUISITION ÉQUIPEMENT CCFF**

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de tenues (vestes, pantalons et polos) pour le Centre Communal des Feux de Forêts (C.C.F.F.).

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention, à hauteur de 50% du montant total TTC hors transport, auprès du Conseil Départemental du Var, pour l'acquisition de vestes, de polos et de pantalons pour les agents du C.C.F.F.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de tenues vestimentaires pour les membres de la Réserve communale de Sécurité Civile et du Centre Communal des Feux de Forêt de la Commune (RCSC/CCFF) ;
- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 751,30 € hors frais de livraison, soit 901,56 €/TTC ;
- Sollicite une subvention d'un montant de 450,78 € auprès du Conseil Départemental ;
- Charge le Maire de signer tout document, pièce administrative ou financière nécessaire à la constitution du dossier et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.

Délibération n° 2026-014-13

**AVIS SUR L'ACTUALISATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Bras est Membre de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Il informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire, le 6 janvier 2026, de la délibération n° CC-2025-186 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, en date du 12 décembre 2025, par laquelle celui-ci a approuvé l'actualisation de ses statuts.

Cette actualisation fait suite à l'adoption d'un accord local par délibération n° BC-2025-022 du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2025. Par arrêté préfectoral, le Préfet a fixé la composition du Conseil Communautaire résultant de cet accord local.

Cette nouvelle composition, qui s'impose aux statuts, entrera en vigueur à compter des prochaines élections municipales. Or, les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération mentionnent la répartition des sièges entre les Communes-membres. Il convient donc de les actualiser afin de les conformer à l'arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur cette actualisation des statuts. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose d'en discuter, tout en rappelant la position exprimée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juin 2025 concernant l'accord local susmentionné : l'agglomération étant essentiellement composée de Communes rurales, le Conseil Municipal avait alors estimé que la proposition d'accord locale ne garantissait pas une représentativité suffisante de ces Communes. La représentation des Communes rurales au sein des instances décisionnelles de la Communauté d'Agglomération est en effet essentielle afin d'assurer la prise en compte de leurs intérêts et de leurs besoins spécifiques. Il apparaît nécessaire de rechercher un meilleur équilibre entre la représentation des communes les plus peuplées et celle des communes de moindre importance démographique, afin de garantir une représentation équitable de l'ensemble des communes membres. Pour ces motifs, l'Assemblée municipale avait, à l'unanimité, décidé de rejeter l'accord local tel que proposé par le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et au regard de sa décision antérieure relative à l'accord local, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un AVIS DÉFAVORABLE à l'actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte telle qu'approuvée par la délibération n° CC-2025-186 du 12 décembre 2025 ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la transmettre à Monsieur le Préfet du Var.

Délibération n° 2026-015-14

VOTE DE SUBVENTION À DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, des demandes de subventions présentées par les Associations suivantes :

- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var - UDSP83 :
Il précise cependant qu'une subvention sera allouée à l'amicale locale.
- Solidarité Paysans Provence Alpes :
Il précise cependant que cette association n'intervient pas sur la Commune ; la demande ne rentre pas dans les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, compte tenu des précisions apportées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas allouer de subvention aux associations citées ci-dessus. Il est précisé qu'il n'y a pas de Conseillers Municipaux présents ou représentés membres d'un bureau des dites Associations.

Arrivée de M. Frédéric GUARCH-FERRER.

Le Maire quitte la salle et la présidence est donnée à Mme Anne COUPLEZ pour la présentation, le débat et le vote de la délibération n° 2026-016-15.

**MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE –
TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMINS RURAUX**

Madame Anne COUPLEZ rappelle à l'Assemblée la décision de réaliser des travaux de réfection de chemins ruraux. Les travaux se situent à Bras :

- Chemin de St Eloi – chemin de Regay ;
- Ancien chemin du Val à St Maximin ;
- Chemin des Routes ;
- Parking Octave Gérard ;
- Chemin de la Verrerie ;
- Rue du 24 février.

Il y a nécessité de conclure un marché public de travaux. Elle indique que le montant global estimé pour ces travaux, s'élève à 228 112,91 €/H.T. Il a donc été mis en œuvre une procédure adaptée ouverte pour le marché public de travaux susdit, référence 2025-19, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Elle informe le Conseil Municipal du résultat de l'analyse des offres et précise, en reprenant les critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation, que la Société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SAS a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, et a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1/ Décide d'entériner ce choix et d'approuver le marché sur procédure adaptée ouverte (référence 2025-19) relatif à la réfection des chemins ruraux cités ci-dessus avec la Société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SAS à Vinon-sur-Verdon (Var), pour un montant de 204 137,52 €/H.T. ;
- 2/ Autorise Madame Anne COUPLEZ, Adjointe au Maire, à signer les différentes pièces du dossier relatif à ce marché et aux éventuels avenants à intervenir, ainsi que les pièces y afférentes ;
- 3/ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Commune.

Il est précisé que Monsieur Franck PERO, Maire, s'est retiré au début de la présentation de ce point et au moment du vote et n'y a pas pris part.

Retour dans la salle de M. Franck PERO, Maire, avec reprise de la présidence

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H50

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,
Séverine VINCENDEAU



Le Maire,
Franck PERO